



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETE et de la
LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des Elections

Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, parties législative et réglementaire,
- VU le récépissé n° 12-T/13 délivré le 7 février 2013 à la SARL «BORNES FRERES - BF», dont le siège social était situé 18Bis Rue d'Herblay – 95480 Pierrelaye, pour son activité de transport par route de déchets non dangereux,
- VU la déclaration de la SARL «BORNES FRERES - BF», en date du 19 novembre 2018 relative à son activité de transport par route de déchets,
- DELIVRE à la SARL «BORNES FRERES - BF» dont le siège social est situé 31/41 Rue Condorcet – 95150 Taverny,
- RECEPISSE de sa déclaration en date du 19 novembre 2018, relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux,
- RECEPISSE n° 76-T/18 délivré le 22 novembre 2018 à Cergy,

Ce récépissé annule le récépissé n° 12-T/13 du 7 février 2013.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
CERGY-PONTOISE

P/Le PRÉFET
DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

Stéphanie FERRON

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau

Muriel GENEVEVE ANASTASIE